



**ABJAT-SUR-BANDIAT
REVISION DU POS AVEC
TRANSFORMATION EN PLAN
LOCAL D'URBANISME**



RÉVISION PRESCRITE	PROJET DE PLU ARRÊTÉ	PLU APPROUVÉ
28/12/2005	19/04/2007	

Vu pour être annexé à la délibération du :

2b- Orientations d'Aménagement

AMÉNAGEMENT DES ZONES "A URBANISER"

Renforcer l'évolution démographique actuelle, tout en assurant la valorisation du centre bourg et en affirmant son caractère de centralité suppose :

- d'établir de réelles liaisons entre les quartiers anciens et nouveaux, permettant une bonne intégration des nouvelles populations au village existant,
- d'organiser la distribution des quartiers destinés à accueillir une nouvelle population,
- de permettre une meilleure distribution des zones constructibles.

L'extension du bourg doit se faire par l'ajout d'un tissu urbain de même composition que l'existant, sans perturber l'organisation urbaine actuelle.

Ainsi, les secteurs d'extension urbaine doivent répondre à des exigences particulières afin d'assurer leur bonne intégration en continuité et dans l'esprit de l'existant : forme urbaine, ordonnancement, volumétrie, etc. ...

Ils font donc l'objet d'orientations d'aménagement, traduites dans les schémas présentés en suivant.

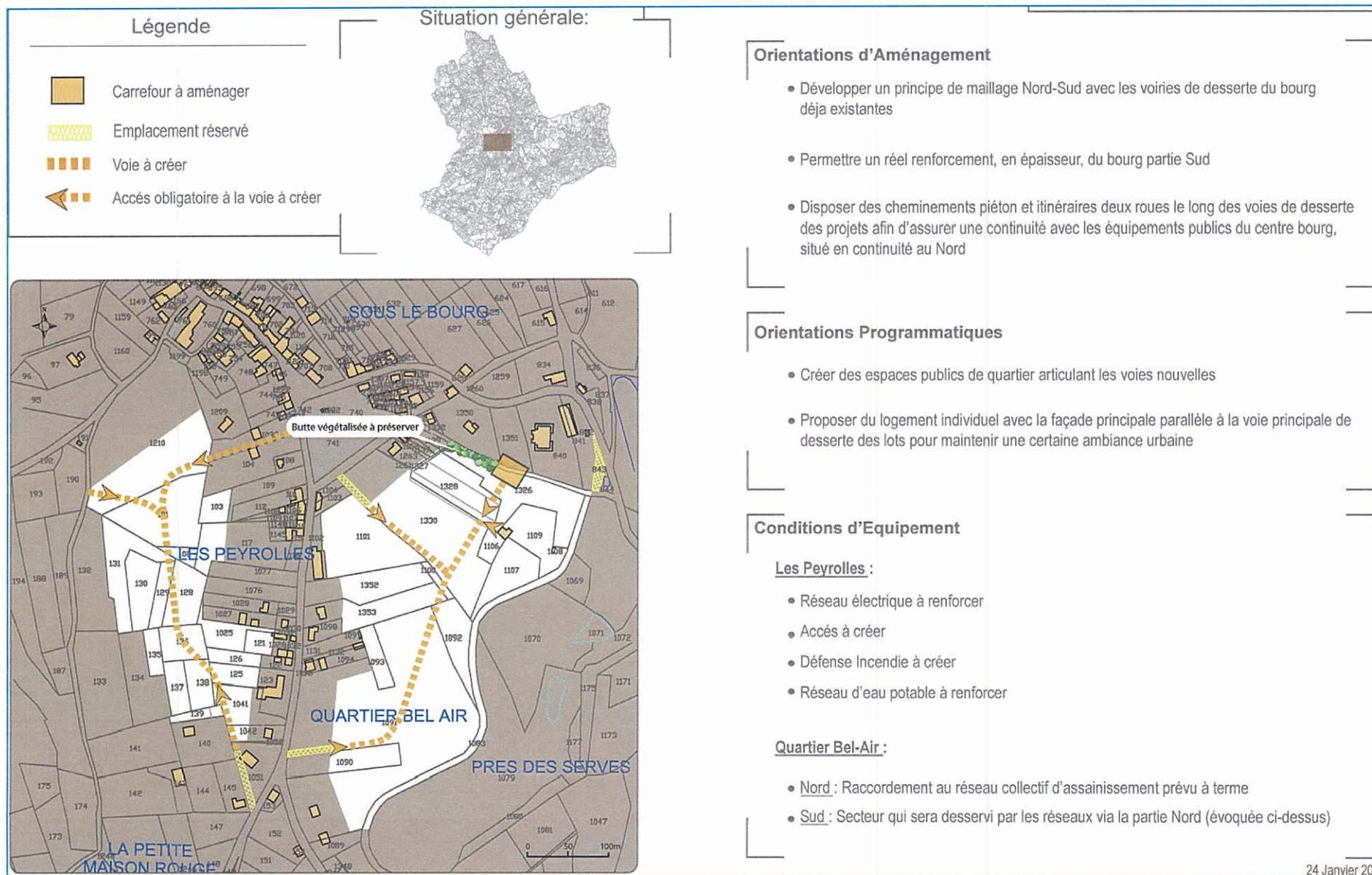
Ils sont accompagnés des prescriptions suivantes, transcrites dans le règlement (« pièce écrite ») :

- Règles d'alignement des bâtiments par rapport aux voies ;
- Règles d'implantation des constructions les unes par rapport aux autres ;
- Hauteur des constructions et des clôtures.

Sont ainsi concernées les zones suivantes :

- Zone 1AU « Bel Air » ;
- Zone 2AU « Bel-Air / Les Peyrolles ».

Les schémas d'organisation de principe de ces zones sont présentés page suivante.



24 Janvier 2007